

Altamir

**Rapport des commissaires aux comptes sur le rachat d'actions de
préférence B effectué en application de dispositions statutaires**

COREVISE
26, rue Cambacérés
75008 Paris

Commissaire aux Comptes
Membre de la compagnie
régionale de Paris

ERNST & YOUNG et Autres
1/2, place des Saisons
92400 Courbevoie - Paris-La Défense 1
S.A.S. à capital variable

Commissaire aux Comptes
Membre de la compagnie
régionale de Versailles

Altamir

Rapport des commissaires aux comptes sur le rachat d'actions de préférence B effectué en application de dispositions statutaires

Aux Actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue par l'article 10.3 des statuts de votre société, nous vous présentons notre rapport sur l'opération de rachat d'actions de préférence B envisagée par votre gérant.

Il appartient au gérant d'établir un rapport conformément à l'article 10.3 des statuts de votre société. Il nous appartient de donner notre avis sur l'offre de rachat envisagée ainsi que sur certaines autres informations concernant l'opération, données dans ce rapport.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont notamment consisté à vérifier les informations fournies dans le rapport du gérant sur les conditions de l'offre de rachat et les justifications et les modalités de calcul du prix proposé.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur :

- la conformité des modalités de l'offre de rachat au regard des dispositions statutaires ;
- la préparation de l'incidence de l'opération sur la situation des titulaires de titre de capital et de valeurs mobilières donnant accès au capital, appréciée par rapport aux capitaux propres ;
- l'exactitude et la sincérité des modalités de calcul du prix de rachat des actions de préférence B ;
- et, par voie de conséquence, sur le rachat envisagé des actions de préférence B.

Paris et Paris-La Défense, le 10 décembre 2015

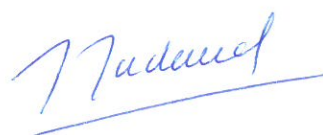
Les Commissaires aux Comptes

COREVISE



Fabien Crégut

ERNST & YOUNG et Autres



Jean-François Nadaud